

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

N° 22T335

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de déploiement de la fibre optique : aigillage, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens
Commune de Marignane
A compter du 02/01/2023 au 31/12/2023

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **AZURCONNECT TECHNOLOGIES – 28 avenue Paul Cézanne - 13470 CARNOUX EN PROVENCE** pour le compte de : **SFR**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

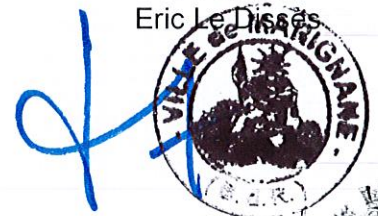
Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 24 NOV. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site

Le Maire,
Eric Le Dissez





ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

22T335

En date du 24 NOV. 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Commune de marignane

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ...AZURCONNECT TECHNOLOGIES

Adresse 28 Avenue Paul Cézanne 13470 CARNOUX EN PROVENCE

Tél./FAX 04 84 88 45 00

Mail e.guido@azurconnect.fr

POUR LE COMPTE DE

SFR

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 02/01/2023 au 31/12/2023

Durée des travaux: 1 an

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement des cables souterrains et aériens

Ouverture de tranchées

Oui Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLORE
si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

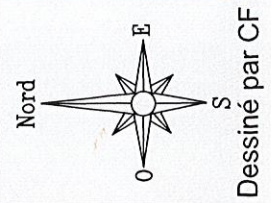
BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIIGNANE
Périmètres du centre
le 04/12/2019



Dessiné par CF

LEGENDE :

— Périmètre PNRQAD

